Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080705-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 26.08.07.05

Le 08 juillet 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Solenn JOUAN-HENAFF

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 1**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Dénomination du complexe sportif communal « Émile Le Liart ». Avis favorable.

Classification Actes : *Autres domaines de compétences – 9.1 : Autres domaines de compétences des communes*

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies et bâtiments communaux relève de la compétence du conseil municipal.

L'attribution ou la modification d'un nom doit être motivée par la poursuite de l'intérêt général.

Elle rappelle que le complexe sportif communal constitue un équipement structurant de la Commune, accueillant les associations sportives, les établissements scolaires et différents usagers.

Elle indique que, dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et afin de rendre hommage à une personnalité ayant marqué durablement la vie sportive locale, il est proposé de donner au complexe sportif le nom de « Complexe sportif Émile Le Liart ».

Madame le Maire rappelle qu'Émile Le Liart s'est investi pendant de nombreuses années au service du sport à Maël-Carhaix. Son engagement, son dévouement et son implication dans la vie associative ont contribué au développement de la pratique sportive sur le territoire.

Cette dénomination constitue une juste reconnaissance de son action en faveur de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable à la dénomination du complexe sportif communal « Complexe sportif Émile Le Liart »,**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en place de la signalétique et la mise à jour des documents administratifs.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré